



Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie

**Décision n° 2023-DCC-01 du 13 janvier 2023  
relative à un désistement de Monsieur Gérard Besson**

Le Vice-Président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la saisine, enregistrée sous le numéro 22/0028CC le 23 décembre 2022 par laquelle M. Gérard Besson a saisi l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie afin de notifier l'acquisition par M. Gérard Besson, de la branche d'activité exploitée sous l'enseigne GITEM appartenant à la société HOLDING GROUPE SOPEMA (HGS) ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après « le code de commerce ») ;

Vu le code de commerce ;

Vu le courriel en date du 12 janvier 2023, par lequel Maître Laurence Pedamon indique que :  
*« l'opération prévue de rachat de la branche d'activité GITEM par Monsieur Gérard BESSON ne se réalisera pas. »*

Aux termes de l'article Lp. 462-8, dernier alinéa, du code de commerce, *« Il est donné acte, par décision du président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ou du vice-président délégué par lui, des désistements des parties. En cas de désistement, l'autorité peut poursuivre l'affaire, qui est alors traitée comme une saisine d'office. »* ;

Dans les circonstances de l'espèce, rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné acte du désistement de M. Gérard Besson.

Il convient par ailleurs, dans les circonstances de l'espèce, de classer le dossier.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné acte à M. Gérard Besson de son désistement de la notification d'opération enregistrée sous le numéro 22/0028CC.

**Article 2** : Le dossier enregistré sous le numéro 22/0028CC est classé.

Le Vice-Président de l'Autorité de la  
concurrence,

Jean-Michel Stoltz